

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Directeur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhône.

PRIX DE L'ABONNEMENT :						
Ville de Lyon	Trois mois	9 fr.	Six mois	18 fr.	Un an	36 fr.
Département du Rhône		10 fr.		20 fr.		40 fr.
Autres départements		12 fr.		23 fr.		46 fr.
Pour l'Étranger, le port en sus.						

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimeur de H. Stern, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas de demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

18 janvier.

La séance d'hier a été bonne : la majorité s'est déclarée pour M. Jules Simon contre M. de Broglie dans le vote sur la section de permanence du conseil de l'instruction publique. 352 voix contre 314, c'est une victoire disputée, mais c'est un succès considérable. M. Jules Simon est resté à la tribune pour le premier succès est de bon augure pour l'avenir qui réserve encore au ministre plus d'une difficulté. L'interpellation demandant que l'application de sa dernière circulaire soit suspendue peut venir maintenant; après le scrutin d'hier, elle perd toutes ses chances. On ne comprendrait pas, en effet, que l'Assemblée oubliât du jour au lendemain le témoignage de confiance qu'elle vient de donner à M. Jules Simon, et lui fit succéder si rapidement un vote de blâme et de défiance, un vote entraînant nécessairement sa retraite.

Nous apprécions plus loin la discussion qui a abouti à un résultat si favorable. Nous nous contenterons de dire ici que M. Jules Simon a très-fortement insisté, à la fin de sa réplique à M. de Broglie, sur la nécessité de pratiquer sincèrement la responsabilité ministérielle. Il indiquait nettement par là qu'il était prêt à donner sa démission dans le cas d'un vote hostile.

Nous félicitons M. Jules Simon non seulement de l'habileté parlementaire dont il vient de faire preuve, mais encore de cette attitude courageuse et digne qu'il vient de prendre.

On trouvera plus loin, dans la *Correspondance républicaine*, quelques détails sur la séance que la commission des Trente a tenue hier et dont il est question également dans nos dépêches. Une décision plus étrange encore qu'importante a été prise dans cette séance. C'est sur le préambule du projet de la première sous-commission que le débat a porté.

On sait que ce préambule vise à conférer à l'Assemblée actuelle le pouvoir constituant. M. Thiers en a accepté sinon les termes du moins l'esprit, mais non point assurément dans le sens que M. Ernoul et ses amis y attachent. Toute la discussion n'a roulé que sur une équivoque et a été, du côté des royalistes, pleine d'arrière-pensées. Cette équivoque, le vote n'y a pas dissipée. On n'a pas réussi à s'entendre sur une rédaction. On a fait cette chose singulière de voter une proposition tellement ambiguë qu'elle n'est même pas rédigée.

C'est en vain que MM. Marcel Barthe et Grivart se sont efforcés d'éclaircir les ambiguïtés, de provoquer des explications. Ils n'ont rien obtenu que des déclarations de plus en plus vagues, subtiles et alambiquées. Le texte du préambule en main, ils ont demandé ce qu'il fallait exactement, loyalement entendre par ces mots : « L'Assemblée nationale réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient. » *A-t-on voulu dire que la forme actuelle du gouvernement pouvait être remise en question et que la monarchie pouvait être constituée demain ou tout autre jour ou se croirait en mesure de le faire ?* Dans le cas de l'affirmative, MM. Barthe et Grivart ont formellement déclaré qu'ils ne pouvaient y souscrire.

M. Albert Grévy a fait également appel à la franchise de tous. Il a dit que le préambule était inutile s'il n'avait pour but que d'affirmer le pouvoir constituant de l'Assemblée actuelle, car la majorité a déjà affirmé dans plusieurs circonstances, et même dans les lois, ce pouvoir constituant. « Le pays, a-t-il ajouté, verra simplement, dans la précaution que nous proposons de prendre, l'intention de réserver la forme de gouvernement, et une protestation contre le message et la république.

Ces détails étaient indispensables pour comprendre la dépeche qui nous a transmis le texte de la résolution prise. La commission des Trente a adopté le préambule sans révoquer. Le beau projet, en vérité, parfait de tout point et admirablement venu auquel il ne manque vraiment rien si ce n'est d'être formulé. On a voté quelque chose de plus insaisissable qu'une ombre. A force de subtiliser leur tactique nos législateurs de la commis-

sion des Trente finiront par être semblables à l'ombre de ce héros de Scarron qui dans les Champs-Élysées avec l'ombre d'une brosse brossait l'ombre d'un carrosse, ou si vous aimez mieux, du char de l'Etat.

Ils n'ont du reste aucunement l'air de savoir ce qu'ils font ni de douter de la pente étrange où ils glissent. En réponse à M. Martel qui a fait observer qu'on ne pouvait raisonnablement pas voter sur un texte qui n'est pas arrêté définitivement, M. d'Haussonville n'a-t-il pas eu le naïf courage de répliquer en toutes lettres « qu'il n'y aura de réserve que la rédaction et qu'après le vote le fond sera acquis ! »

Cette séance ne manquera pas de faire quelque bruit et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler encore.

Ainsi qu'on le prévoyait, M. le ministre de l'instruction publique s'était réservé pour le moment où viendrait en discussion la question capitale du projet de loi, celle de la section de permanence. **Balcons nous ajoutait qu'il a remporté la victoire, non sans peine, à la vérité, et à une faible majorité;** mais, avec les dispositions connues de la Chambre, cette victoire et cette majorité n'en sont que plus importantes et plus sérieuses.

M. le duc de Broglie, rapporteur, avait maintenu son projet très formellement; M. le ministre lui opposa un amendement qui décapitait, pour ainsi dire, ce projet, et l'Assemblée a suivi le ministre.

Nous nous en réjouissons très-hautement. Si le paragraphe concernant la section permanente du conseil supérieur avait été adopté dans la teneur du projet de M. le duc de Broglie, c'en était fait et du ministre et de l'Université. Celle-ci se trouvait livrée, pieds et poings liés, non pas seulement, comme on l'a fort bien dit, à des « non-universitaires », mais à tous les « anti-universitaires ». Or, nous le demandons à tous ceux que n'aveugle pas le parti-pris, que deviendrait l'instruction publique en France, si, n'ayant pas de quoi remplacer l'Université, on s'amusaient en ce moment à détruire celle-ci ? Nous sommes de ceux qui demandent des réformes très-notables, très-profondes, dans notre enseignement; nous ne les demandons pas d'hier seulement, et il y a des années et des années que nos convictions à ce sujet sont assises, et que nous combattons pour ces réformes; nous n'en sommes donc que plus à l'aise pour protester contre l'impertinence de ces singuliers « réformateurs » d'aujourd'hui, qui, sous prétexte de réformes, commencent par vouloir démolir tout ce qui existe. Et sous quel toit couchera-t-on, s'il vous plaît, lorsque vous aurez détruit la maison, avant même d'avoir dressé seulement une tente à côté ?

Ceux-ci procèdent absolument comme procédaient naguère leurs adversaires de l'extrême gauche : on fait balai rase d'abord — et puis, arrive que pourra. La réforme de notre enseignement, de l'enseignement supérieur surtout, est chose délicate; nous aurons l'occasion prochainement d'en parler, à propos des projets de loi qui viendront devant l'Assemblée; mais nous n'avons pas voulu tarder à dire combien ceux-là rendraient un mauvais service à la France, aux jeunes générations, et surtout à la science elle-même, qui abordent cette question avec l'idée qu'il n'y a, pour nous servir d'une expression populaire, qu'un coup de balai à donner. L'Assemblée a empêché le parti de M. de Broglie de mettre la main sur l'instruction; et nous l'en remercions

très-chaudement. Elle a encore sauvé l'autorité et la dignité du ministre, qui eussent été singulièrement compromises par l'acceptation du projet de la commission; elle s'est arrêtée à temps sur la pente où se précipite la droite.

Nous ne voulons pas répéter ce que nous avons déjà dit à ce sujet; mais les plus récalcitrants eux-mêmes comprendront, en lisant le remarquable discours de M. Jules Simon, à quelle situation précaire et insoutenable un ministre de l'instruction publique eût été réduit avec une section permanente comme M. le duc de Broglie la rêvait. Le ministre a la responsabilité de ses actes; il faut donc qu'il ait l'autorité. On veut placer à ses côtés un comité permanent, qui le dirigera et sur lequel il n'aura pas de prise. L'existence de ce comité déplacera-t-elle la responsabilité? Est-ce ce comité, anonyme, inconnu, que l'on attaquera, si les choses vont mal? Assurément non, le ministre est là; il est le pouvoir exécutif; c'est à lui, à lui seul que l'on s'en prendra. Les théoriciens auront beau s'écrier que le ministre n'est que l'agent du conseil et de sa section permanente, personne n'admettra qu'un ministre ne soit pas un ministre, et c'est toujours à lui qu'il ira la responsabilité effective.

On ne peut pas changer ce qui est fondé dans la nature des choses; M. le ministre l'a fort bien et fort victorieusement démontré; il ne peut pas admettre, — et M. de Broglie, ministre, n'admettrait pas plus que lui, — « le pouvoir de deux ou trois personnes qui donneraient des conseils qu'on ne leur demande pas, et qui les donneraient, non en solliciteurs, mais en maîtres. »

On pouvait craindre que l'Assemblée ne suivit M. le duc. La tendance visible et avouée de la droite est d'annihiler partout le pouvoir exécutif pour confisquer adroitement au profit du pouvoir délibératif toutes les attributions. Elle s'est arrêtée pourtant sur cette pente, et les discours de M. Jules Simon, habile, sensé, lumineux, plein de faits et d'arguments irréfutables, a renversé le petit échafaudage de perfidies de la commission.

Nous félicitons l'Assemblée de cette heure de sagesse qu'elle a eue, et avant tout, nous félicitons le pays d'avoir pu échapper aux chausse-trappes de M. le duc de Broglie et de ses amis. A. S.

COURRIER DE PARIS

17 janvier 1873.

Il s'est passé bien des choses hier à Versailles: d'abord le discours de M. Jules Simon, dont le succès a dépassé toute attente. Il s'agissait de cette fameuse loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique, par laquelle la droite de l'Assemblée prétend donner la direction et la police du corps enseignant précisément aux gens qui n'en font pas partie et ne possèdent que peu ou point de compétence en la matière. On était assez curieux de savoir comment le ministre s'en tirerait pour exprimer un avis qui, en même temps, ne jurât pas trop avec les opinions de toute sa vie et ne risquât pas cependant de le brouiller avec la majorité. Il s'en est tiré à merveille, grâce à un mélange de souplesse et de fermeté qui a fait l'admiration de ses adversaires eux-mêmes.

Il faut savoir d'abord qu'il y a deux choses dans ce conseil supérieur. C'est une espèce de boîte à double fond. Il y a le conseil supérieur en premier lieu, lequel comprendra 39 membres. Il y a ensuite la commission permanente, à laquelle le projet discuté n'en donne que 7.

Pour la tâche et la composition du conseil proprement dit, vous les connaissez; ce sera une espèce de parlement qui aura la haute main sur toutes choses, conjointement avec le ministre, et dans lequel, sous couleur de faire participer toutes les classes sociales à la direction de l'enseignement français, on a fait entrer des représentants de la magistrature, de l'armée, des divers clergés. Il y aurait bien des choses à dire là-dessus; mais passons.

Les attributions de la commission permanente sont plus étroites; elle devra entrer dans les détails de police, d'administration et de comptabilité, et M. Jules Simon a parfaitement montré qu'à moins d'être composé d'hommes compétents et en nombre suffisant, elle n'arriverait à rien, si ce n'est à permettre au ministre et au conseil de se tromper avec sécurité, ce qui est la pire manière de se tromper. Cette partie de son discours, tout aride et technique qu'elle fut, a reçu de sa parole claire et habile un véritable attrait.

Or, cette commission, d'après le projet, sera nommée par le conseil, et ne comprendra, outre trois membres de l'Institut, que quatre membres du corps enseignant. Le travail, de cette façon, ne pourra être fait. M. Jules Simon demande, au contraire, sept membres de l'Université, sans exclure les trois membres de l'Institut, dont les avis seront précieux sur les questions d'un ordre élevé et général.

En outre, il réclame leur nomination par le gouvernement. Nommés par le conseil pour deux ans, ils prennent au ministre son autorité et sa responsabilité, et ne gardent que l'autorité; car ils ne sont responsables envers personne.

Ces discours ont produit un grand effet. Le duc de Broglie, rapporteur et auteur du projet, en était, dit-on, tout désarçonné, et n'a pu que se rallier à la proposition de renvoi à la commission. Mais, malgré l'évidence des faits, malgré l'éloquence du ministre et ses ménagements envers la droite, il ne faut pas encore se flatter d'une victoire. C'est la passion qui domine une partie de l'Assemblée, et la passion n'écoute rien.

Le second incident important de la parade d'hier est la réunion qui a eu lieu dans la soirée aux Réservoirs. On y a traité du débat des Trente avec M. Thiers, et, quoique quelques membres aient exprimé le désir de ne pas pousser les choses à l'extrême, le haut du terrain paraît demeurer encore aux irréconciliables. Le seul tempérament qu'on admettrait serait de laisser au président la faculté d'intervenir dans les interpellations relatives aux affaires extérieures; pour l'intérieur, pas de concession.

Quelqu'un me disait ce matin : « Ne voyez-vous pas que M. Thiers a beaucoup cédé aux droitières pour les mettre plus sûrement dans leur tort, sachant bien que, pour eux, ils veulent tout ou rien et n'en demandent pas ? »

Je ne sais et personne ne sait véritablement ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette tactique, bien qu'elle rentre assez dans le système du président. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les personnes qui jugent d'après la logique des situations plutôt que par l'apparence des choses quotidiennes, n'ont jamais cru à un accord; seulement, je l'avoue, je ne m'attendais pas que M. Thiers cédât tant qu'à cela, et maintenant que je le vois sur cette pente, je me demande où il s'arrêtera, comment les adversaires même les plus intraitables de la république feront pour continuer la guerre. Ce n'est pas tout que de vouloir bâtonner quelqu'un; vous ouvrez l'entretien par un soufflet; mais que faire si l'on vous tend l'autre joue? La question est de savoir si la majorité persistera à garder son bâton à la main, et si M. Thiers lui tendra tout ce qu'elle pourra lui demander.

Un ami des ducs de Broglie et Decazes me dit à l'instant que l'on ne recule pas, que les chefs de la majorité ont l'ordre et ont promis sur l'honneur de ne pas laisser faire un pas de plus à la république, qu'ainsi l'on ira jusqu'au bout. Nous ne tarderons pas à être fixés, et je ne serais pas étonné de voir à la Chambre, avant la fin du mois, une séance après laquelle paltraient tous les souvenirs du 29 novembre.

M. Thiers, je vous l'ai souvent dit, a joué un jeu dangereux. En lançant le message, il aurait dû prévoir que c'était pour la droite une dé-

claration de guerre et tenir ses troupes prêtes à entrer en campagne. Au lieu de cela, il a laissé l'ennemi se rassembler, se concerter et ne lui a opposé que des marches et des contre-marches.

Mais quel jeu plus dangereux encore pour la droite! Et vers quels abîmes elle nous dirige si elle est victorieuse, en tout cas vers quelles agitations! Espérons que le sentiment de son impuissance l'arrêtera avant qu'elle ait compromis le pays. Elle a, comme nous l'avions prévu, puisé un renouveau d'assurance dans le coup qui vient d'annuler le bonapartisme; mais elle s'aveugle en croyant à la fusion des deux branches de la maison de Bourbon. Le duc de Bisaccia fait grand bruit, en ce moment, d'un mot que lui aurait dit le comte de Paris, déclarant qu'il n'y a qu'un roi en France, le comte de Chambord. Mais le comte de Paris n'a jamais dit autre chose; car il ne se regarde pas comme roi et ne se pose même pas en prétendant. D'ailleurs, il sait trop bien qu'il n'a aucun concours à apporter à Henri V, attendu que ce prince a le don de rendre immédiatement impopulaire et impossible tout ce qu'il touche. Nous ne sommes plus non plus au temps où l'on apportait un pays et ses habitants comme prix d'un mariage ou d'une alliance. Si le comte de Paris se ralliait au comte de Chambord, il en serait pour ses frais et, sauf quelques amis, ne serait suivi par personne.

Faut-il vous parler encore du parti bonapartiste? Il se prolonge vraiment à force de platitude. *Paris-Journal* dit ce matin que les Français qui étaient réunis dans la grande galerie de Chislehurst, se sont tous agenouillés sur le passage de l'impératrice et qu'elle leur a donné sa main à baiser!!! C'est à se pamer de rire. Mais que voulez-vous, me dit-on, il y a là un tas de meurt-de-faim qui essaient de garder les pensions. Peu réussissent, je crois. L'empereur était, en somme, personnellement bon et généreux. Son épouse ne passe pas pour telle. Elle donnera à baiser sa main tant que l'on voudra, mais supprimera les subventions.

Le Gymnase a donné hier la pièce attendue d'Alexandre Dumas fils, la *Femme de Claude*; c'est tellement ennuyeux, insensé et outré, que je n'ai pas le courage d'en entreprendre l'analyse; mais, comme on annonce que ce sera sifflé ce soir, je vais y retourner pour vous raconter demain les incidents, s'ils en valent la peine. M^{lle} Desclée a pourtant trouvé moyen d'être si remarquable, que je ne serais pas surpris de voir durer cela environ deux mois. Quoi qu'il en soit, vous vous rappelez mon jugement en sortant de la première de la *Princesse Georges*. Dumas devient fou, disais-je alors. Eh bien! plusieurs personnes disaient aussi hier qu'il n'avait plus, pour cela, qu'une pièce à faire. Avec la progression qu'il suit, ce sera inévitablement pour la prochaine.

VERSAILLES & PARIS

(Correspondance particulière et Cor. républicaine.)

Paris, 17 janvier 1873.

Hier, M. Thiers est venu passer l'après-midi à Paris. Il a reçu à l'Élysée l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, et notre ministre des affaires étrangères, M. de Rémusat. On a longuement parlé du traité de commerce dont la discussion sera très-vive devant l'Assemblée.

M. Thiers défendra lui-même le traité, qui sera particulièrement attaqué par MM. Rouher et Pouyer-Quertier.

Dans le courant de la conversation, lord Lyons a parlé quelque peu de la mort de Napoléon III, et expliqué l'attitude du peuple anglais.

M. Thiers a aussi reçu la commission des expériences d'artillerie. Il paraît que l'on n'est pas encore arrivé au résultat nécessaire, et le voyage à Calais est subordonné à des expériences premières qui vont avoir lieu dans quelques jours.

Puis M. Thiers est allé visiter les travaux de sa maison et a fait une courte promenade aux Champs-Élysées, où il a été accueilli avec de grandes marques de sympathie.

Le soir il dîna à Versailles, chez M. Grévy. Grand dîner, du reste, que celui offert par le président de l'Assemblée. Les convives

étaient nombreux. M. Thiers, M^{me} Thiers, M^{lle} Dosne, le général de Cisse, le maréchal de Mac-Mahon, M. Teisserenc de Bort, le général Martin de Pallières, l'évêque de Versailles, le général Appert, M. Rambeau, maire de Versailles, le préfet de Seine-et-Oise, les vice-président, secrétaires et questeurs de la Chambre, y compris le terrible M. Baze.

Après le dîner grande réception au château. Non seulement il y est venu beaucoup de diplomates, mais surtout beaucoup de députés de toutes les nuances, depuis l'éclaireur jusqu'au blanc plume.

Nous avons remarqué entr'autres, MM. Ducuing, Charles Rolland, Rouvier, colonel Langlois, Casimir Périer, Christophe, duc Decazes, Lefèvre-Pontalis, duc de la Rochefoucauld, etc., etc.

Parmi les diplomates : lord Lyons, le comte d'Armin, le comte Apponyi, M. de Molke (du Danemark), le baron de Beyens, etc.

Les journalistes étaient représentés par l'inévitable M. Pessard, M. Guyot-Montpary et tout serviteur.

S'entretenant beaucoup du désaccord qui surgissait entre M. Thiers et la commission des Trente.

On contait que la droite s'était encore réunie aux Réservoirs à neuf heures, et qu'elle persistait dans son attitude provocatrice.

La minorité de la commission a décidé, elle, de ne pas proposer de contre-projet, mais de combattre vivement les dispositions de la majorité.

On s'est beaucoup occupé aussi des paroles attribuées au comte de Paris et rapportées par M. de La Rochefoucauld :

« Il n'y a plus qu'un roi légitime en France, le comte de Chambord. » Les légitimistes en étaient fort heureux, mais les orléanistes sont plus sceptiques et doutent beaucoup.

Si la fusion est faite, disait le colonel Langlois, j'en suis enchanté; cela me prouve une fois de plus que ni l'un ni l'autre ne régnerait jamais.

— Et pourquoi cela? demanda M. de Cazes.

— Parce que la fusion est l'enterrement des deux partis.

M. Thiers s'est retiré un peu après minuit, il était assez fatigué de sa journée.

À la même heure il y avait réception et dîner à la préfecture de police. Que voulez-vous, la politique et les affaires ne se traitent qu'à table. À l'Assemblée on ne discute plus, on hurle, tandis qu'entour d'une table brillamment servie et dans un salon bien éclairé, cela va tout seul.

M. Léon Renault avait à dîner le général Ladmiraux, M. de Goulard, M. Léon, les maires de Paris, au nombre de 19 et le président du conseil municipal.

Au dessert, on s'est occupé de la voirie et de l'éclairage de la ville. Après le dîner, réception.

Les commissaires de la police sont venus rendre leurs devoirs à leur supérieur. Initie de dire que la politique ne tenait qu'une place secondaire à cette réception. On a beaucoup plus parlé de crimes et d'arrestations.

M. Dufaure, garde des sceaux, donna à son côté un dîner à la magistrature. Peu de monde à la réception. M. Grévy et M. Renault avaient tout accaparé.

Vous le voyez, beaucoup de diners et peu de nouvelles ce matin.

Le mouvement préfectoral est retardé ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire.

La commission des Trente se réunira à une heure et l'on croit que la séance sera très-intéressante.

La commission postale s'est réunie et a entendu M. Rampont. M. Wolowski a demandé que l'on s'occupât activement des mandats de poste internationaux. M. Rampont a promis que cela ne tarderait pas à être soumis à la commission.

Versailles, 17 janvier.

La droite s'est réunie hier au soir à 9 heures pour déclarer que la majorité de la commission des Trente avait bien fait de faire des réserves, et qu'en tous cas il ne fallait pas qu'elle cédât sur la question des interpellations.

Vous voyez donc d'ici dans quelles dispositions se trouvait la commission quand elle s'est réunie aujourd'hui à midi et demi.

La discussion générale s'est ouverte sur le préambule. La discussion a été très-vive.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 19 Janvier 1873

danger; nous n'avons jamais été aussi bien en sûreté que dans cette chambre. Restant sa main toujours tendue, elle quitta la cheminée et se dirigea vers la fenêtre. Elle tâtonna un moment dans la draperie, puis ayant enfin trouvé le cordon de tirage, elle ouvrit en grand les rideaux.

— C'était pour toi, dit-il, car pour moi j'aime bien mieux la lumière.

Elle se retourna vers lui. Alors il vit son visage éclairé, et il recula épouvanté.

— Qu'as-tu, dit-il, que se passe-t-il. Tu me fais peur. As-tu rencontré quelque chose que tu connais?

Elle releva son voile sans répondre et le regarda longuement.

Il n'osa plus l'interroger et resta interdit sous ce regard qui le glaçait. Était-elle folle? Pourquoi paraissait-elle vouloir plonger dans son âme et fouiller sa conscience.

Enfin elle détourna les yeux et ayant tiré de sa poche un papier froissé, elle le lui tendit.

Au premier coup d'œil il reconnut la lettre photographiée qu'il avait vue entre les mains de Sainte-Austreberte.

— C'est donc cela? dit-il d'une voix sourde en baissant la tête; le misérable! il vous a montré cette lettre.

— Qui est le misérable? — Il faut que je vous explique, s'écria-t-il; si vous saviez... — Vous l'avez vendue, vous m'avez vendue pour une somme d'argent.

— Ce n'est pas vrai, j'ai été trompé par lui; il m'a arraché cette lettre d'une façon lâche.

Je suis venu ici pour entendre votre plaidoyer et vous demander des preuves de votre innocence? Je suis venu pour vous dire que vous m'avez tué, et pour faire de ma main cette blessure à votre conscience, si vous avez une conscience.

— Écoutez-moi au moins, écoutez-moi! — Votre voix me fait horreur.

Elle se dirigea vers la porte; il voulut la retenir: d'un geste, elle le cloua sur le parquet.

— Ouvrez cette porte, dit-elle.

Il voulut obéir, mais il fut longtemps avant de pouvoir faire jouer la serrure; alors il revint vers elle.

Elle passa devant lui, la tête haute, les yeux baissés. Il tendit vers elle ses mains suppliantes; elle ne se détourna point et continua de marcher d'un mouvement automatique.

Cependant, arrivée à la porte, elle s'arrêta et revint sur ses pas.

— Vous ne partirez pas ainsi, s'écria-t-il, vous m'écouteriez!

Mais il se trompait, elle ne revenait pas l'écouter. Elle prit la lettre qui était restée sur la table, et, ayant allumé une allumette elle brûla ce terrible morceau de papier, qui tomba sur le tapis.

— Voilà ce que vous avez fait de ma vie, dit-elle.

— Éléonore! Elle lui tourna le dos et sortit, sans qu'il osât la retenir.

LXXI

Elle descendit l'escalier en trébuchant; mais pour traverser la cour elle se remit; elle était comble ses gens ivres qui sur un chemin plat tributent avec des zigzags effrayants et qui dans un passage dangereux retrouvent leur aplomb pour quelques secondes.

Elle ne remonta point en voiture et se dirigea vers l'avenue de Messine à pied: l'indignation la portait.

Quel misérable! C'était à cet homme qu'elle avait donné sa vie, à lui qu'elle avait sacrifié l'honneur et le bonheur de son mari. Elle l'avait aimé, quelle honte! Tout ce qu'il y avait de souvenirs d'amour dans sa tête lui revint d'un seul coup et la suffoqua. Le rouge de la pudeur et de la fierté lui empourpra le visage.

Elle avait permis qu'il la tutoyait, elle s'était donnée à lui; elle s'était livrée, abandonnée; pour lui elle avait inventé des caresses, il y avait des mots d'elle, des mots d'amour, qu'il pouvait se rappeler et répéter.

En arrivant à la Madeleine, elle fut arrêtée par un défilé de voitures qui allaient au bois. Dans leurs calèches, de jeunes femmes passaient vêtues de toilettes brillantes; à leurs côtés ou en face d'elles étaient assis des hommes qui leur souriaient. Ces gens-là étaient heureux. Ils s'aimaient. Les insensés, quel serait leur réveil!

Elle entra dans l'église et se jeta à genoux sur la pierre, elle pria dans un état désespéré. Elle avait été élevée dévotement, et au seuil de la mort les idées de sa jeunesse lui revinrent impérieuses: elle ne voyait plus de refuge qu'en Dieu. Le suisse s'approcha d'elle, car dans cette église moutonnaire, il n'était point habitué à voir des femmes élégantes se prosterner dans un état abandon; il était comblé quand « on est comme il faut, — même dans la prière la plus ardente, on reste — comme il faut. »

En voyant cet homme majestueux tourner autour d'elle, elle se releva et sortit de l'église. Elle remonta le boulevard Malesherbes et ne tarda pas à arriver chez elle.

— Monsieur n'est pas rentré? demanda-t-elle au valet, qui n'avait pas quitté le vestibule.

— Non, madame; il n'est que cinq heures.

— Ou est-elle, mademoiselle Marthe?

— Dans sa chambre, je pense.

— C'est bien, j'y suis pour personne.

Au lieu de monter à sa chambre, elle entra dans celle de son mari, et elle alla droit au bureau de celui-ci, dont elle ouvrit le premier tiroir qui ne fermait pas à clé. Il s'y trouvait un revolver. Elle le prit et regarda s'il était chargé. Il l'était. Elle l'emporta dans sa chambre.

Alors elle ôta son chapeau et son manteau; puis, s'asseyant devant un secrétaire, elle prit du papier et une plume pour écrire. Mais elle resta assez longtemps la main levée au-dessus de son encrier, cherchant ce qu'elle allait dire et ne le trouvant pas.

Quoi dire, en effet? C'était à son mari qu'elle voulait écrire. Comment lui apprendre qu'elle se tuait? Quel coup, quelle douleur pour lui! Cependant mieux valait encore cette douleur que celle que lui causerait la vérité. Morte, il la pleurerait, le malheureux! Lui qui l'aimait tant.

Ce fut à cela qu'elle s'arrêta. Elle n'avait pas le temps de chercher. Dans sa tête affolée d'ailleurs les idées passaient comme des éclairs sans qu'elle pût les saisir et leur donner une forme. Elle se précipitait dans un tourbillon vertigineux. Il lui semblait qu'elle roulait dans un abîme, et les sensations qui se succédaient en elle étaient tellement douloureuses, qu'elle avait hâte de tomber enfin au fond.

Elle écrivit :

« Mon ami, je vais vous causer, à vous qui avez toujours été si bon, si tendre, si généreux pour moi, une douleur affreuse; mais il le faut, et je n'ai pas la liberté de résister à la mort qui m'appelle; je suis sous la main de la fatalité qui m'écrase. S'il m'avait été possible de vivre, soyez convaincu que j'aurais vécu pour vous; mes jours auraient été cons

MM. Bertaud, Albert Grévy et Arago ont pris la parole à ce sujet et ont déclaré qu'il n'était pas possible de voter sur un considérant avant d'avoir voté les articles. M. d'Audiffert-Pasquier a combattu cette manière de voir. M. Grévy a fait remarquer qu'en ce moment la commission reprenait tout simplement la question Kerdrel et que c'était contre le message que la commission discutait.

M. Arago lui les principaux passages du message dans lequel M. Thiers déclare que la République est le gouvernement légal du pays. M. d'Audiffert-Pasquier se fâcha et expliqua que le considérant n'était pas monarchique, mais qu'il faisait des réserves permettant de créer la monarchie aussi bien que la république.

Le considérant a été voté — sauf rédaction — par vingt voix contre trois. Il y a eu cinq abstentions et deux absents. Les trois membres qui ont voté contre sont messieurs Grévy, Arago et Barthe. Les cinq abstentions, messieurs Martel, Max-Richard, Duclerc, Bertaud et comte Duchâtel. Parmi les absents se trouvait M. Luchet Brun.

On a ensuite voté le premier paragraphe de l'article 1, relatif aux communications du président avec l'Assemblée par message. M. le duc Decazes a voulu introduire un sous-entendu relatif à la discussion des lois. Cela a été réservé et renvoyé à lundi, jour de la nouvelle réunion. Ce sera le jour de la grande bataille. On s'occupera des interpellations et de la manière dont M. Thiers pourra prendre part à la discussion.

Le centre gauche s'est réuni aujourd'hui pour nommer un questeur. M. Gaudy a été nommé à l'unanimité.

M. Christophle, qui présidait, a donné lecture de trois lettres de démission de MM. Parigot, de Belmont et Bulgrin. La lettre du général Chanzy est ensuite déposée sur le bureau, et la réunion décide qu'elle sera déposée aux archives.

La réunion met à l'ordre du jour de la prochaine séance la loi sur le travail des enfants dans les manufactures et la proposition de M. Savary sur la loi électorale. La séance a été levée à 2 heures.

L'extrême gauche s'est réunie et a discuté pendant une heure pour décider qu'aucune peine disciplinaire ne serait infligée aux membres qui manqueraient dans les bureaux. Elle compte sur le patriotisme et le sentiment du devoir de ses membres pour l'exactitude avec laquelle ils s'y rendront à l'avenir.

Le 7 bureau a élu aujourd'hui, pour la commission Savary, M. Méplain, chose curieuse. Hier il y avait eu 13 membres de la gauche qui avaient voté pour M. Charles Rolland et 13 droitières pour M. Méplain. Aujourd'hui, 10 membres de la gauche se sont seulement rendus au bureau et 17 droitières sont venues.

Regrettable chose que l'abstention. On faisait remarquer dans les couloirs que tous les jours de séance de la commission des Trente, M. de Larcy recevait par l'intermédiaire de M. Janicot, les ordres du parti légitimiste. On s'amusait beaucoup de ce mandat impératif assumé par M. de Larcy et surtout du choix du commissionnaire.

Le ministre de la guerre a écrit au maréchal de Mac-Mahon une seconde lettre dont voici le texte :

Versailles, 13 janvier. Je suis persuadé que des officiers ayant appartenu à la garde impériale ont mis un cri de réprobation à l'occasion de la mort de Napoléon III.

Je vous prie de faire rappeler à ces officiers que le deuil officiel comporte, dans les usages militaires, le crêpe porté à l'épée, et que le deuil de famille ou de cœur se marque uniquement par un crêpe au bras.

Cette dernière manifestation était évidemment la seule qui permettrait aux officiers dont il s'agit la déchéance prononcée par l'Assemblée nationale contre Napoléon III, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent supprimer le crêpe à l'épée.

Je vous prie, dans tous les cas, de vouloir bien assurer, à cet égard, la stricte exécution du règlement. J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

E. DE CISEY.

Voici sur l'augmentation projetée de l'armée allemande, en 1873, quelques renseignements que nous empruntons à la Gazette de Cologne :

On avait déjà, dans le courant de l'été dernier, parlé de l'augmentation du nouveau bataillon des chemins de fer, créés au printemps de la même année, dont nous avons parlé, et cette augmentation est regardée sinon comme imminente, du moins comme à peu près décidée.

Les deux compagnies qui seraient formées, on les attribuerait, parait-il, aux armées du Sud, et tout d'abord à 15 corps, et on les emploiera pour le moment à des travaux de chemins de fer et de fortifications.

En outre, pour les troupes de l'Allemagne du Sud, on a en perspective la création de deux ou trois nouveaux bataillons de fusiliers, et celle de deux nouveaux régiments de cavalerie dans l'armée bavaroise. Ajoutez-y la création pour toute l'armée allemande de six nouvelles batteries de campagne, dont trois ont déjà été créées, et cette nouvelle organisation de l'artillerie. La ne se borne pas les augmentations projetées, s'il est vrai qu'il y a des intentions à l'égard du train des équipages. Si on se le rappelle, déjà l'année dernière, avec les vingt-sept nouvelles batteries de campagne, il a été établi deux nouvelles compagnies de train, et cette dernière mesure pourrait bien n'avoir été qu'un ballon d'essai.

Le canal de Suez.

Le Times reproduit une dépêche adressée, selon lui, de Constantinople à l'ambassade ottomane à Paris, relative à la compagnie universelle du canal de Suez. L'importance de ce document ne saurait échapper à personne. Nous nous empressons de l'insérer :

Le 15 novembre dernier et les lettres dont j'ai communiqué une copie à M. de Lesseps, sont trop explicites pour laisser aucun doute sur les vues du gouvernement impérial au sujet de la juridiction devant laquelle la compagnie doit répondre. L'article suivant, le seizième du firman du sultan, établit que :

La compagnie générale du canal maritime de Suez étant une compagnie égyptienne, est gouvernée par les lois et les usages du pays. En regard cependant à sa constitution comme compagnie, et aux rapports des actionnaires entre eux, il lui sera permis de se gouverner par les lois appliquées en France aux sociétés anonymes.

Toutes les questions qui s'y rapportent seront réglées en France par l'arbitrage, avec un appel à la cour impériale de Paris.

Les différends survenant en Egypte entre la compagnie et des tiers parties seront soumis, quelle que soit la nationalité de ces derniers, aux tribunaux du pays, dans la forme établie par les lois, les usages et les traités. Le désaccord entre le gouvernement égyptien et la compagnie sera également soumis aux tribunaux locaux et décidé d'accord avec les lois du pays.

Ce fut en conséquence de cet article, qu'au sujet de nos émissaires connaissance du jugement rendu par le tribunal commercial de la Seine dans le procès intenté par les Messageries maritimes à la compagnie du canal de Suez, nous n'hésitâmes pas à protester, non-seulement sur le principe de l'incompétence du tribunal pour interpréter l'acte de concession, comme M. de Lesseps le prétend, mais aussi et surtout sur le principe que la compagnie du canal ne pouvait pas accepter la juridiction des tribunaux français sans violer le firman accordant la concession.

Voire Excellence comprendra facilement que nous ne pouvons pas permettre de croire que nous autoriserons la compagnie à se soustraire à la juridiction sous laquelle elle est placée par l'acte qui lui a donné l'existence.

En conséquence, le gouvernement impérial a exprimé le désir que S. A. le khédive d'Egypte intime à la compagnie d'avoir à se conformer strictement au firman de concession dans ses rapports avec les tiers parties. Les droits du gouvernement impérial sont trop fondés pour être renversés par la disposition arbitraire contenue dans les dernières publications de M. de Lesseps. Mais le doute que ces publications tendent à faire naître sur la juridiction pouvant faire prendre une fausse route au public et des inconvénients sérieux peuvent en résulter.

Je prie Votre Excellence de communiquer cette dépêche à Son Excellence le ministre des affaires étrangères de France et de lui en donner une copie.

KHALIL-SHERIF.

Réunion de la République conservatrice.

M. Casimir Périer a pris la parole jeudi à la réunion de la République conservatrice et prononcé un discours.

L'orateur a d'abord exposé les motifs qui ont déterminé et les vues qui dirigent la nouvelle réunion.

Quant aux motifs, aux dissentiments qui ont amené la scission, M. Casimir Périer ne veut pas, dit-il, que les responsabilités soient déplacées.

Ces dissentiments sont de deux sortes : les uns résultent de l'appréciation différente de tout un ensemble de faits récents qui, en modifiant l'attitude des partis, ont ouvert, suivant nous, une phase nouvelle dans notre existence parlementaire ; les autres prennent leur origine dans une question de conduite, dans notre refus de continuer plus longtemps, avec la fraction la plus avancée de la gauche, des relations formellement condamnées depuis deux mois, et dont nous ne pourrions ni accepter la solidarité ni ajourner indéfiniment la rupture.

Nous venons donc ici serrez nos rangs dans des circonstances que nous pouvons regretter, mais auxquelles nous devons des garanties d'union durable. Nous avons fait ensemble la preuve de notre fermeté, et les discussions même qui nous ont rapprochés, les résolutions qui les ont suivies, nous dispenseraient presque de dire ce que nous voulons et ce que nous entendons de faire, si nous ne paritions ici que pour nous seuls.

C'est, dit-il, entre les opinions moyennes que l'accord est désirable, car c'est sur elles que les forces gouvernementales trouvent leur appui le plus naturel. Lorsque cet accord s'y est fait, il peut s'étendre à gauche et à droite, partant de son noyau central, les partis pris et les intérêts impératifs, de quelque part qu'ils viennent.

Les centres représentent ou doivent représenter ces opinions moyennes, et, avec les nuances qui leur sont propres, ils forment, en dehors des oppositions ardentes, un lien des plus utiles, l'un entre la gauche modérée et le centre droit, l'autre entre la droite modérée et le centre gauche. Mais il ne suffit pas pour jouer utilement ce rôle, que les centres restent respectivement homogènes ; il est nécessaire qu'ils ne soient pas séparés l'un de l'autre par des différences tranchées dans leurs vues générales de gouvernement.

En ces conditions, facilement remplis dans les jours paisibles et dans le jeu d'institutions régulières, ne l'ont pas été jusqu'ici dans l'Assemblée actuelle. La cause en est dans une situation sans précédent : celle d'une grande nation vivant, au milieu des plus graves difficultés intérieures et extérieures, sous un gouvernement dont la forme, dont le nom même, sont contestés par les uns, et dont le maintien est accepté par les autres, et n'a été pratiqué qu'à titre d'essai et resté ainsi livré, à peu près sans défense, aux attaques violentes des partis.

Mais nous avons le désir et nous pouvons avoir l'espoir de voir se joindre à nous plusieurs de ceux qui sont disposés à trouver, comme nous, qu'une situation nouvelle résulte tout à la fois du message, des démonstrations qui l'ont suivi, de la formation d'une grande commission chargée de remédier aux imperfections du statut du mois d'août 1871, d'affermir, d'élargir les bases du gouvernement.

Ajoutons la campagne de la dissolution, l'appel à une pression extérieure parti des bancs de la gauche radicale, enfin la séance du 14 décembre et les déclarations qui y ont été échangées. Malgré la diversité des impressions dans cette séance, il n'est pas possible de contester que ce soient les idées de la partie du centre gauche que nous représentons qui y aient prévalu.

Nous n'y cherchons rien et nous ne poursuivons la défense sur un terrain qui ne prête point aux équivoques. Inébranlablement attachés aux principes de préservation sociale, d'ordre et de liberté, tous ceux qui ont ici, quelle que soit leur origine, reconnu qu'aucun programme monarchique ne pouvait réunir les partisans de la forme monarchique sous le même drapeau et dans la défense de mêmes doctrines politiques, un seul gouvernement est possible, celui de la République.

Ainsi, M. Casimir Périer se porte garant que le nouveau groupe reste attaché à la République ; il ne se sépare du centre gauche, et surtout de la gauche, que sur la question des voix et moyens. Il repousse tous ceux qui émanent des extrêmes, et il ne veut pas de compromis avec les opinions de ce genre.

Alsace-Lorraine

On ne la gommait pas. Dernièrement une loterie de charité a été organisée à Strasbourg ; les dons, comme on peut le croire, ont afflué, et l'empereur de toutes les Allemagnes n'a pas dédaigné d'envoyer aussi son offrande : deux beaux vases de porcelaine de Meissen.

L'heureux gagnant du lot impérial est le porteur du billet 7945.

Mais, jusqu'à présent, il est demeuré introuvable, et tout porte à croire qu'il est peu flatté du hasard qui lui attribue la porcelaine de Sa Majesté ; c'est-à-dire que le gagnant est Alsacien ; car si le sort eût fait tomber cette bonne fortune entre les mains d'un Allemand, depuis longtemps il aurait échangé son billet ; le bon peuple du roi Guillaume ne laisse rien perdre

de ce qui lui revient, et il doit trouver étonnant de rencontrer chez les annexés des questions de sentiment ou il ne verrait avant tout que des questions d'intérêt.

A propos de cette loterie, signalons un petit incident qui, d'après l'Industriel alsacien, se serait produit au tirage. Il est assez caractéristique.

On en était à l'appellation des premiers lots gagnants, quand une dame allemande, assise dans le public, se récria avec une certaine vivacité de ce que cet appel se faisait en français, et non pas en allemand. Cette interruption causa quelque émoi et la suspension de l'appel, prouve que ce détail d'idiome n'avait pas été prévu dans le programme de la cérémonie. Mais sur la proposition formelle et résolue d'une des dames patronesses les plus dévouées depuis longues années à cette œuvre locale de bienfaisance, l'appel des lots continua, et en français exclusivement.

Si l'empereur donne sa vaisselle d'une main, il faut constater qu'il la ratrape de l'autre ; les amis de France ont coté cher cette année à leurs compatriotes d'Alsace. Comme tous les journaux l'ont annoncé, 46,000 lettres ont été distribuées à Strasbourg le 1er janvier ; c'était en grande partie des cartes de visite ; or, elles étaient renfermées dans des enveloppes, ouvertes, il est vrai, mais pour profiter de la réduction de port, les cartes de visite doivent être mises sous bande ; aussi le public a payé une surcharge considérable ; toutes ces cartes ont été taxées à raison de 4/12 silberg., soit 0 fr. 56 centimes, et, naturellement, on ne les refusait pas — un souvenir de France, d'un ami — on payait sans rien dire, et le trésor caressait.

Cela permettra à Sa Majesté de renouveler sa porcelaine.

NOUVELLES ET BRUITS

L'Etat reçoit la communication suivante :

Malgré tout ce qu'on a pu dire contre les projets présentés au président de la République et relatifs à l'évacuation totale du territoire, nous pouvons garantir que M. Thiers fait de cette importante question l'objet de sa constante préoccupation, de son attention constante.

Les négociations qui s'y rattachent sont officiellement engagées depuis cinq ou six semaines. Mais ces négociations, longues, délicates, présentent une double difficulté : la difficulté politique et la difficulté financière.

La première a trait aux pourparlers engagés avec l'Allemagne toujours ombrageuse et souvent cassante ; les pourparlers continuent néanmoins avec certitude de succès.

La seconde regarde les négociations avec les banquiers de l'Europe, après au gain, et dont il s'agit d'acquiescer les signatures au meilleur compte possible.

On assure qu'en présence des nouvelles affirmations de M. le duc de Gramont, M. le président de la République s'est décidé à communiquer à la commission d'enquête des documents très-importants dont il n'avait pas fait usage jusqu'ici, et qui prouvent l'exactitude absolue de sa déposition. C'est M. de Rainville qui est chargé par M. Thiers de communiquer ces documents à ses collègues de la commission, en prenant toutefois toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne puissent être livrés à la publicité.

L'événement parle d'une interpellation qui serait prochainement adressée au gouvernement, et qui aurait pour but de l'amener à demander au duc de Gramont la restitution aux archives du ministère des affaires étrangères d'un certain nombre de documents diplomatiques importants qu'il a conservés, contrairement à tous les usages et à toutes les règles.

Les nouvelles relatives au mouvement électoral, dit le Courrier de France, loin d'être exactes ou prématurées, comme le prétend l'exécutive Havas, préoccupent beaucoup, au contraire, le ministre de l'intérieur. M. de Goulard, jeudi même, affirmait encore à quelques députés qui s'intéressent aux changements projetés, que le gouvernement était parfaitement décidé à remplacer au plus tôt les trop nombreux incapables qui se trouvent à la tête de certains départements et qui, par des actes souvent inconsistents, compromettent non-seulement l'administration, mais le gouvernement lui-même.

En tout cas nous pouvons affirmer que le travail continue au cabinet du ministre, et que la conduite politique de chaque préfet est minutieusement examinée.

Jedui, au moment où l'administration des domaines venait de faire remise à la famille d'Orléans des biens confisqués par Napoléon III, les trois princesses d'Orléans sont intervenues et ont déclaré exiger du Trésor leur dot telle que la loi de 1855 l'avait fixée.

Avant la guerre de Crimée, plusieurs souverains d'Europe firent savoir, en effet, à Napoléon III qu'ils regardaient comme inadmissible la confiscation de la dot des princesses. Napoléon attribua alors à chacune d'elles deux cent mille francs de rente. Les princesses avaient jusqu'ici refusé de retirer cette somme.

Pour qu'il puisse être donné suite aux réclamations en question, il faudra, parait-il, que les princesses soient autorisées par l'Assemblée nationale au moyen d'une loi spéciale, attendu qu'il existe dans notre code, au titre de la prescription, un article qui condamne leur revendication tardive, en établissant que les intérêts et arrérages, en pareil cas, se prescrivent par cinq ans.

M. de Sommerard est revenu jeudi de Vienne. La France aura décidément quatre grandes salles et quatre petites, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les beaux-arts, autant d'art que pour tous les pays européens.

On sait que nos manufactures nationales, Sevres, les Gobelins et Beauvais envoient des échantillons de leurs plus beaux produits. Du reste, la commission de l'exposition a dû s'adresser à la France pour tout ce qui concerne l'ornementation artistique des galeries et des jardins, bronzes, statues, fontaines, etc., etc. L'espace attribué aux expositions françaises est de 1,000 mètres dans la rotonde centrale, 7,000 mètres dans les cours, 5,000 mètres dans la galerie des machines et un vaste emplacement dans les parcs et jardins. La section française fait couvrir, en ce moment, les cinq cours qui lui ont été attribués, en face desquelles se trouvera le restaurant français.

Hier matin on eut lieu les obsèques de M^{me} la marquise de Lauriston, femme du maréchal de ce nom sous le premier empire, décédée en son hôtel de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, à l'âge de cent ans, trois mois et quinze jours. Elle était née le 29 septembre 1772.

Depuis plus de quatre ans, la marquise n'avait éprouvé aucune indisposition, et il y a six semaines elle était encore dans son château de la Picardie, où elle faisait à pied,

quotidiennement, d'assez longues promenades.

La veille de sa mort, elle était dans un parfait état de santé. Elle s'est éteinte subitement sans souffrance sur son fauteuil, en prenant une tasse de lait.

Des messes basses seront dites le 21 janvier, de dix heures à midi, dans la Chapelle expiatoire, rue d'Anjou, en mémoire du 80^e anniversaire de la mort de Louis XVI.

Pendant les messes, des quêtes seront faites par plusieurs dames, parmi lesquelles messames Beckmann, la comtesse Daumas-d'Hautefort, la comtesse de Ruty, de Saint-Germain, etc.

Les cartes d'invitation sont somées de fleurs de lys blancs.

Elles portent cette inscription : A la mémoire de très haut, très puissant et très excellent prince LOUIS XVI DE NOM Par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. Mis à mort le 21 janvier 1793.

On ne se voit mourir, Aimer et parler ; S'il avait pu mourir, Il aurait pu régner.

Après le renvoi de plusieurs de leurs camarades et à cause de ce renvoi, les élèves des classes supérieures du lycée de Nice ont quitté jeudi en masse cet établissement.

Un conseil d'enquête a dû se réunir au lycée pour examiner les faits relatifs à cette affaire.

Le préfet du Doubs vient, par arrêté en date du 13 janvier, de suspendre de ses fonctions pour un mois M. Vurpillot, maire de la commune d'Eucurey.

L'arrêté dit, dans ses considérants, que M. Vurpillot, en consentant à propager les pétitions pour la dissolution de l'Assemblée nationale et à les transmettre à un de ses collègues a participé, en sa qualité de maire, au pétitionnement, et a ainsi contrevenu formellement aux prescriptions de l'autorité supérieure.

Et qu'en plaçant sous bande, avec son contre-seing, la pétition et la note dont il s'agit, dans le but de profiter de la franchise postale accordée aux maires d'un même canton entre eux, pour la correspondance relative à l'exercice de leurs fonctions, il a abusé de ces fonctions et des droits qui y sont attachés.

On mande de Rome, le 16 au soir : Dans les fouilles pratiquées sous le maître-autel de la basilique des Saints-Apôtres, on a retrouvé les corps authentiques de saint Philippe et de saint Jacques mineur, ensevelis pendant le cinquième siècle ; un grand nombre de fidèles viennent visiter ces reliques.

« Le pape a manifesté sa joie en donnant une forte somme pour subvenir aux frais de la réparation de la basilique. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 17 janvier 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures 3/4 la séance est ouverte. Le procès-verbal en est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de M. le duc de Broglie relative au rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique sur les bases de la loi de 1850.

M. le duc de Broglie, rapporteur, monte à la tribune pour s'expliquer sur les amendements et sur les articles qui ont été renvoyés à la commission.

M. le duc de Broglie. Messieurs, je viens au nom de la commission, répondre, non pas à l'amendement déposé, M. le ministre n'en a pas demandé, mais aux observations présentées par M. le ministre de l'Instruction publique. Il me faut maintenir l'article de la commission. L'Assemblée, fatiguée de cette longue discussion, a hâte sans doute d'en finir. (Non ! non !) Constatons d'abord sur quoi nous sommes d'accord. M. le ministre est d'accord avec nous sur l'utilité d'une section permanente et sur les attributions de cette section permanente du conseil supérieur. Il admet également le mode de composition ; en majorité les professeurs et dans une certaine mesure les concours des membres de l'Institut.

La divergence commence au mode d'élection, relatif à la section permanente. Voilà l'unique point de dissentiment. Il faut d'abord écarter ce que j'appellerai la fantaisie de vouloir faire gouverner l'Université par des membres étrangers à l'Université. Il n'y a pas de question universitaire, il y a simplement une question ministérielle, puisque dans les deux modes, les professeurs restent en majorité.

M. le ministre avait d'abord adhéré au mode d'élection de la section permanente. Mais le temps a marché. Qu'il le temps a marché, sous la réaction, contre un pouvoir dictatorial. On voulait surtout revenir sur l'amovibilité des fonctionnaires. 18 mois se sont passés. M. le ministre a fait de son pouvoir un usage tel que lui a dicté sa conscience.

Mais les choses que l'Université reprochait à l'omnipotence du gouvernement impérial, c'était le changement trop fréquent du programme des études. C'était du reste un cri général. M. le ministre a fait d'importantes réformes et il a fait dominer ses idées personnelles.

Le changement apporté par M. le ministre dans ses institutions se conçoit, mais nous, nous n'avons pas modifié nos opinions.

Il y a eu presque toujours avant l'empire un conseil de l'instruction publique qui était nommé à vie, qui était inamovible. C'était une garantie d'indépendance. Cette garantie, la commission a voulu l'avoir dans l'élection. M. le ministre, en maintenant la section permanente, entend-il la nommer pour six ans, comme après la loi, ou pour cinq ans, comme après la loi ? C'est une chose importante à savoir. Mais il est probable que M. le ministre ne l'entend pas ainsi et que le conseil permanent est, dans la pensée de M. le ministre, révoquant à volonté.

Alors ce n'est plus qu'un bureau de l'instruction publique. Et alors on est d'indépendance du conseil ? Elle existe avec six ans, mais avec la révoquant à volonté elle disparaît positivement. Quant à la compétence, c'est ce qu'elle sera moins prée que la commission aura étendu les catégories de cette compétence ? La compétence sera parfaitement égale dans les deux modes d'élection, mais il y aura une différence dans la composition. Cette compétence parmi les membres du conseil supérieur. Le ministre pour l'Université est en quelque sorte un laïque, les membres du conseil supérieur ne seront-ils pas aussi clair que lui par rapport à ce qui est le conseil ?

craindre et un avis indépendant dont le ministre lui-même n'aura à se plaindre en aucune manière. (Très-bien.)

M. Jules Simon ministre de l'instruction publique. Je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée et je viendrai pas sur les observations que j'ai présentées hier ; l'Assemblée vaudra bien sans doute s'en référer à mon argumentation. Je suis persuadé que M. le rapporteur n'a voulu en rien faire un reproche personnel à aucun des ministres. On a dit qu'on souffrait moins de l'omnipotence ministérielle.

Une voix de la commission. — On n'en souffre pas.

M. Jules Simon. — Cette interruption me dispense d'insister. D'ailleurs, comme les avis de quelques membres du conseil pourraient-ils être très-compétents sur des personnes qu'ils connaissent à moins que le ministre ? J'ai, du reste, l'habitude d'avoir horreur de ce qu'on appelle l'Assemblée, et quel que soit celui qui tienne le pouvoir ministériel, je serai toujours prêt à le limiter.

Je ne me suis pas opposé à la section permanente, quoique quelques membres de la commission n'y tinsent pas. Si l'on veut la mettre de côté je ne m'y opposerai pas non plus. Mais j'ai vu que la commission en grande majorité y tenait beaucoup et j'ai fait ce que l'on fait habituellement entre personnes d'avis différents, j'ai fait des concessions. Je vous l'ai dit avec amitié. (On rit.)

Je le dis avec sincérité. Dans le changement qui s'est opéré dans nos résolutions, il y a bien quelque chose de cette expérience ministérielle dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur. J'ai vu qu'il y avait des raisons très-sérieuses de ne pas laisser la section permanente à l'élection complète du conseil, parce qu'il y aurait des inconvénients très-considérables dans une lutte possible entre le conseil et le ministre.

C'est ce que j'ai dit dans le sens de la commission ; c'est ce que je répète dans l'Assemblée. Nous nous expliquons très-franchement avec une entière bonne foi, et de ce côté, cela s'appelle une discussion, cela ne s'appelle pas une lutte. Et c'est ainsi qu'il faut être toutes les discussions dans le sein de l'Assemblée.

On se plaint de l'arbitraire possible du ministre. Est-ce en fait de règlements, de programmes d'études, est-ce en substance M. le ministre ? Nullement, car j'ai déclaré et je déclare encore qu'il n'est pas bon que le ministre fasse de lui-même les règlements, les programmes. Il faut les préparer, comme je l'ai fait, non pour la philosophie, mais pour la géographie et pour l'histoire. Toutefois, les préparations doivent d'abord être soumises au conseil supérieur, et ce n'est qu'avec ce conseil que le ministre fait les règlements et les programmes.

On craint-on donc l'arbitraire ? Dans le choix et l'avancement des membres du conseil enseignant, mais si le ministre est faible, deux ou trois personnes du conseil supérieur seront-elles moins impeccables ? Oui ! je crains, je redoute le pouvoir de ces deux ou trois personnes lorsqu'elles donneront des conseils qui ne leur seront pas demandés, moins en solliciteurs qu'en maîtres. Cette autorité dégraderait celle du ministre et de l'administration.

Quant à l'arbitraire du ministre, il n'existe réellement pas ; il est soumis aux règlements pour le choix et l'avancement du personnel. Il a affaire au pouvoir de l'administration et au pouvoir des inspecteurs généraux.

M. Jules Simon a, de son côté, une telle horreur de l'arbitraire qu'il n'a pas même voulu user du droit de révoquant à volonté la loi sur les professeurs dévoyés après ou pendant la dernière guerre. Il les a seulement suspendus et la révoquant ne sera prononcée que par le conseil supérieur, lorsqu'il aura été constitué.

M. le ministre insiste sur la compétence plus grande de l'administration pour nommer des hommes spéciaux notamment pour la comptabilité.

Il y a peu d'hommes qui soient à la fois de grands professeurs et de très-bons comptables. On n'a que vu d'homme supérieur à ce double égard que Cuvier ; et M. Cousin lui-même, à ce point de vue, n'était pas parfait. Aussi M. Dubois, de la Loire-Inférieure, était-il dans le conseil surtout un comptable spécial. Avec du temps. Aussi quand, tout à l'heure, M. de Broglie me demandait si je voulais que les membres de la section permanente fussent révoquant à volonté, je lui réponds : Non monsieur le duc, ce serait inconvénient de donner un mandat temporaire à des hommes remarquables, car ils seront choisis parmi les recteurs, parmi les inspecteurs généraux, parmi les professeurs de tout ordre, et ils n'auront ce que vous avez réglé ; ils seront nommés pour deux ans et indéfiniment rééligibles. (Très-bien ! très-bien !)

Je voudrais seulement que le nombre des membres de la section permanente fut augmenté.

Une voix de la commission. — Nous le voulons aussi, nous.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique. — Ah ! si vous faites une concession, une concession sur le nombre, et que ce nombre soit considérable, alors nous sommes si près de nous entendre que nous nous fatiguons inutilement. (Approbation.)

On ne se y trompe pas, l'Université n'est nullement indifférente à la section permanente, car elle sait que sa dignité aussi bien que sa sécurité y est intéressée.

Elle est intéressée d'autant plus que c'est à la section permanente qu'il est dévolu le rapport sur les questions spéciales, sur les révoquant : Vous voulez l'inamovibilité, un conseil de l'Université, vous frappez cette inamovibilité par les décisions du conseil supérieur, qui, quoique l'on dise, devra peser sur les décisions ministérielles. Or, il faut que l'Université soit saine jugée, du moins examinée dans le conseil supérieur.

M. le ministre termine en faisant remarquer à M. le duc de Broglie, qu'il paraissait probablement d'une manière un peu différente s'il avait ministre. Il ne voudrait pas que l'autorité ministérielle fut annihilée ; il soutiendrait cette autorité et comme lui, il y mettrait une condition, la condition de la responsabilité ministérielle. (Mouvement.) Je le dis avec affection, ajoute M. le ministre, je suis un vieux parlementaire ; je reste un vieux parlementaire, et je ne veux l'autorité du ministre que sous la condition de la responsabilité ministérielle. (Vive approbation.) Il n'y a pas de peuple sans autorité, l'autorité doit être grande et forte, et dans notre temps, c'est une nécessité comme un devoir plus impérieux que jamais que l'administration soit ferme et réellement puissante. (Très-bien ! Très-bien !)

Mais à une condition, à la condition de la responsabilité ministérielle. (Nouvelle approbation et vifs applaudissements.)

M. Léonce Guiraud, au nom de la commission, vient, dit-il, combattre l'éligibilité et séduisant argumentation de M. le ministre, dans les différents points qu'il a successivement abordés. Cette argumentation est sans doute sérieuse. Mais, résumons, il s'agit de savoir si M. le ministre a le droit de révoquant à volonté le conseil supérieur, ou si M. le ministre n'a qu'un conseil pur et simple.

M. le président fait connaître l'amendement proposé par M. le ministre. Une section permanente sera composée de sept membres de l'enseignement public et de trois membres de l'Institut.

Les membres de l'enseignement public pris dans le conseil seront nommés par le gouvernement.

Les membres de l'Institut seront désignés par le conseil.

« Les pouvoirs de la section permanente seront de deux ans. (Six membres sont rééligibles.) » Quand il s'agit d'affaires intéressant l'enseignement libre, les membres faisant dans le conseil partie de cet enseignement, s'ajoutent à la section permanente.

utilité évidente et garantie plus certaine dans l'élection par le conseil supérieur.

Le scrutin a été demandé et a lieu sur l'amendement formulé par M. le ministre, après le retrait du dernier paragraphe de cet amendement.

Le dépouillement donne les résultats suivants : Nombre de votants, 666 Majorité absolue, 334

Pour l'adoption de l'amendement, Contre, 312 L'Assemblée a adopté l'amendement.

Ce vote est suivi d'une certaine agitation dans l'Assemblée.

M. B

CHRONIQUE

Telle est l'expérience intéressante que M. Perret a faite devant ses auditeurs.

Une des applications les plus curieuses de l'argent est assurément celle qui se fait dans les opérations photographiques.

Une lanterne magique se compose d'une lampe dont la lumière est réfléchie par un miroir concave dans la direction d'un tube qui renferme deux lentilles convergentes.

En 1770 Scheele découvrit que le chlorure d'argent noircit à la lumière parce qu'il est décomposé et laisse un dépôt d'argent pulvérisé qui est noir.

Voici en quoi consiste aujourd'hui l'opération photographique: On étend sur la plaque de verre qui représente notre lame de verre peint de la lanterne magique, un mélange composé de un gramme de fulmi-coton dissous dans 90 grammes d'éther et 60 grammes d'alcool à 33 degrés, on y ajoute le Iodure de potassium et quelquefois d'autres substances variables, selon les photographes, c'est ce qu'on nomme du collodion.

On étend sur la plaque de verre qui représente notre lame de verre peint de la lanterne magique, un mélange composé de un gramme de fulmi-coton dissous dans 90 grammes d'éther et 60 grammes d'alcool à 33 degrés, on y ajoute le Iodure de potassium et quelquefois d'autres substances variables, selon les photographes, c'est ce qu'on nomme du collodion.

Voilà cette fois l'image terminée. Mais elle est négative, c'est-à-dire que les rayons lumineux ayant mangé le sel d'argent, ce qui était lumineux dans le corps est noir dans l'image et vice-versa.

Il y aurait encore beaucoup d'autres applications de l'argent qui ne seraient pas moins intéressantes à examiner, mais il ne faut pas laisser les trop bienveillants lecteurs qui nous ont suivi jusqu'ici.

Table with columns: BUREAUX DU JOURNAL DE LYON, SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES EMIGRANTS ALSACIENS & LORRAINS. Includes names and amounts.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les Abonnés du JOURNAL DE LYON qu'ils recevront dorénavant le coté du TERRE de la Bourse de Paris avec leur édition du soir.

L'insertion de cette coté pourra occasionner un léger retard dans l'envoi de leur journal, mais nous sommes convaincus qu'ils ne se plaindront pas, cette mesure étant prise pour satisfaire à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs.

M. le maire vient de mettre en demeure M. le préfet d'avoir à mandater les paiements des professeurs de musique et de cours facultatifs, et à autoriser l'ouverture des cours d'adultes et autres.

Nous avons expliqué déjà pour quelles raisons M. le préfet n'a pu jusqu'à ce jour donner satisfaction à la classe nombreuse des professeurs qui sont momentanément sur le pavé, et à celle, bien plus nombreuse encore, des ouvriers qui ont besoin de recevoir de l'instruction.

Tant que les frères des écoles chrétiennes ne sont pas réglés, tant que les cours obligatoires ne sont pas soldés, M. le préfet ne peut payer les cours facultatifs; c'est la seule raison qui apporte du retard dans la question.

Un de nos confrères dit que l'argent manque, et que force sera au conseil municipal d'ouvrir de nouveaux crédits avant qu'il soit possible de statuer sur les demandes actuelles.

Le budget de 800,000 fr. destiné à l'année 1872, il restait au mois d'octobre 432,000 en chiffre rond, c'est-à-dire plus de la moitié du budget.

Il est bien clair qu'en donnant aux frères même le maximum de leur traitement, qu'ils ne réclament du reste pas, il restera encore une somme largement suffisante pour satisfaire tout le monde.

Nous comptons bien que la difficulté va s'aplanir au premier jour, M. le préfet comprenant parfaitement lui-même le tort qui résulte pour la population lyonnaise de la fermeture des cours publics, en même temps que le tort personnel causé à des professeurs depuis longtemps agréés par la ville, et qui sont momentanément dans la gêne et le besoin.

M. le préfet vient d'adresser la lettre suivante à MM. les maires du département: Monsieur le maire,

En assujettissant à un droit de timbre de 10 centimes les quittances, reçus et décharges, la loi du 23 août 1871 a disposé, par son article 23, que l'amende de 50 francs principal serait due par chaque acte, écrit, quittance, reçu ou décharge, pour lequel le droit de timbre n'aurait pas été acquitté.

Le même article donne pouvoir aux employés de l'enregistrement, aux officiers de police judiciaire, aux agents de la force publique, aux préposés des douanes, des contributions indirectes et à ceux des octrois, de constater les contraventions par procès-verbaux auxquels doivent être annexées les pièces non timbrées.

Ces dispositions ont été complétées par un décret portant règlement d'administration publique, en date du 24 novembre 1871.

La destination de l'enregistrement s'est attachée à délimiter le public sur les obligations qui lui sont imposées pour l'acquiescement du droit dont il s'agit, elle lui a fourni toutes les indications qui ont paru de nature à lui faciliter l'accomplissement de ces obligations et à prévenir les infractions involontaires, spécialement en ce qui concerne l'obligation des timbres, mobiles (article 2 du décret précité).

Il importe d'assurer l'application des dispositions répressives édictées par la loi à l'égard des contribuables qui ne se conformeraient pas exactement à ses prescriptions, soit à celles du règlement d'administration publique du 24 novembre 1871.

Il est d'ailleurs, des instructions ont été transmises aux agents et préposés de l'enregistrement, des douanes, des contributions indirectes et des octrois, pour qu'ils constatent dans la forme prescrite toutes les contraventions qu'ils parviendront à découvrir.

De vos prie, monsieur le maire, de donner des instructions aux agents-champêtres et autres agents de la force publique, assimilés par la loi du 23 août dernier aux agents de l'administration des finances, et de les inviter à constater par des procès-verbaux toutes les contraventions à cette loi qui viendraient à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sans toutefois être liés à cet égard à une recherche particulière qui pourrait les amener à négliger des devoirs plus importants.

Leurs procès-verbaux devront être remis, avec les pièces annexes, aux receveurs de l'enregistrement, auxquels il appartient de faire les diligences et poursuites nécessaires pour le recouvrement des droits, amendes et frais.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet du Rhône, CANTONNET.

Le préfet du Rhône fait connaître aux candidats au volontariat d'un an admis aux examens des 6 janvier et jours suivants qu'ils ont à retirer, dès à présent, à la préfecture (bureau militaire), leur certificat d'admission et le bulletin du versement à effectuer à leur admission, qui sera prochainement indiquée. La liste des admissions, avec les notes obtenues, est déposée dans tous les mairies, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Il est rappelé aux jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'art. 53 de la loi du 27 juillet 1872 (bacheliers, etc.) qu'ils doivent, sous peine de perdre leurs droits au volontariat d'un an, se présenter à la visite de M. le commandant du recrutement aux dates indiquées par un précédent avis de M. le général commandant le département, c'est-à-dire: Les 23 et 25 janvier à midi, ceux dont le nom commence par une des lettres A à G et les 28 et 30 janvier, à la même heure, ceux dont le nom commence par les lettres H à Z.

Les pièces à produire sont: l'acte de naissance et le certificat du recteur de l'Académie ou du directeur d'une école nationale. Le consentement des parents est, en outre, nécessaire pour les jeunes gens qui n'ont pas 20 ans.

Il pourrait exister, sur la présentation des pièces précitées et du certificat d'aptitude physique, retirer à la préfecture le bulletin qui leur sera nécessaire pour effectuer le versement de la somme de 1,500 fr.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante aux généraux commandant les divisions territoriales: Paris, 16 décembre.

La loi votée en juin dernier et imposant une taxe de 3/0 sur les bénéfices nets des sociétés en commandite reconstruit, dans son application, de nombreuses difficultés.

Les agents chargés de percevoir cet impôt viennent d'adresser à l'administration leurs rapports, desquels il résulte qu'un certain nombre de négociants de diverses villes ont refusé de se soumettre aux prescriptions de la loi.

On bien, refusant de mettre leurs livres à la disposition des agents, ainsi qu'ils en sont tenus, ils ont refusé tout paiement; ou bien, consentant à faire la part des exigences fiscales causées au gouvernement par la dernière guerre, ils ont fait une déclaration d'honneur sur laquelle ils ont demandé aux agents de fixer la quotité de l'impôt dû par eux.

On assure que l'administration des finances, après avoir employé tous les moyens de persuasion, va user de sévérité contre les maisons qui persistent à ne pas régulariser leur situation.

Le conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Lyon a fixé à 3 3/4 0/0 (3 fr. 75) l'intérêt pour l'année 1873.

Nous recevons un exemplaire du rapport adressé par M. le docteur Lortet à M. le maire de Lyon sur les travaux exécutés en 1871 et 1872 au musée d'histoire naturelle par son savant directeur.

Nous ne pouvons analyser aujourd'hui cet intéressant travail; mais nous y voyons que, lorsque M. le Dr Lortet a pris possession de son poste, le musée était dans un état de délabrement difficile à décrire; les mammifères gisaient dans la poussière, jetés les uns sur les autres au milieu de la grande salle; des oiseaux, des singes précieusement, des poissons fossiles, de cirin, des minéraux rares étaient amoncelés dans la salle actuelle de géologie tertiaire et quaternaire.

La paléontologie était enfermée tout entière dans des caisses amoncelées dans les greniers.

La minéralogie seule avait été classée et étiquetée par les soins de M. Drian.

En un mot, ce n'était plus un musée, mais un entassement sans goût sans ordre et sans méthode qui excitait l'indifférence des visiteurs.

Après d'une patience à toute épreuve, M. Lortet a réclassé ces objets de prix, et aujourd'hui notre collection peut reprendre rang parmi les plus beaux musées de France.

Nos félicitations donc à M. le docteur Lortet, en attendant que nous revenions sur son rapport.

Il y a aujourd'hui deux siècles et demi que les députés de Lyon François-de-Sales furent transportés de Lyon à Annecy.

Le pieux évêque était mort à Lyon près de Bellecour. Tout était prêt pour le transporter en Savoie, lorsqu'un ordre de Louis XIII qui était alors dans notre ville, vint s'opposer à cette translation. La chose fut aussitôt mandée à la famille, et l'entrevue du duc de Savoie ne tarda pas à obtenir un ordre contraire du roi de France. Nous détachons à ce sujet les lignes suivantes des mémoires inédits du marquis de Cambis-Valleron:

Messieurs de la ville de Lyon et l'intendant de la justice, M. Jacques Ollier (le père de l'abbé Ollier de Saint-Sulpice), firent tous leurs efforts pour retenir la dépouille mortelle de saint François, qui avait été déposée dans l'église de Saint-Michel. Mais le prélat, par son testament du 6 novembre précédent, avait déclaré vouloir être inhumé dans l'église de la Visitation, à Annecy; il fallut céder non-seulement à sa volonté, mais encore aux ordres du roi de France.

Une députation du clergé d'Annecy s'étant rendue à Lyon, le curé de Saint-Michel (d'Ainay), remit le corps du saint évêque aux chanoines de l'église de Saint-Nizier, qui le portèrent jusqu'à la place des Terreaux, où on le plaça dans un voitur à six chevaux qui le conduisit devant l'église des Récollets, dans le faubourg de la Croix-Roussse.

On fit une station dans cette église. Alexis M. Ménard, vicaire général, monta en chaire et fit, devant un peuple immense, l'éloge du saint. Le corps fut ensuite placé sur un brancart porté par deux muletiers. Cette translation eut lieu le 18 janvier 1623, au grand regret des habitants de Lyon.

On lit dans un journal de Paris: M. Léon Boyer, ex-chirurgien en chef de la Charité, membre de l'Association centrale des médecins de France, ancien membre du conseil de surveillance de l'administration de l'Assistance publique et ancien médecin honoraire du roi Charles X, vient de mourir à Lyon: 3 milliards.

La police vient enfin de mettre la main sur un malfaiteur des plus dangereux, nommé Moulou, qui a fabriqué pour 1 million de faux titres de l'emprunt de 1871 et de celui de 3 milliards.

Ge faussaire allait passer en Suisse, quand des agents qui le flattaient depuis longtemps lui mirent la main sur le collet.

La cour de cassation, chambre criminelle, présidée par M. le président Faustin Hélie, a, dans son audience de jeudi, rejeté les pourvois de Vuillard et Perret, condamnés à mort, et Nuée, aux travaux forcés à perpétuité, par la cour d'assises du Rhône pour l'assassinat de Patricot.

M. Henry, professeur de rhétorique au lycée, vient d'être promu au grade d'officier d'académie.

GRAND-THÉÂTRE. — Il y a dans le vieux répertoire des vaudevilles trois pièces types qui sont restées les chefs-d'œuvre du genre: le Chapeau de paille d'Italie, les Trois Epiciers et la Cognotte.

Une myriade d'auteurs, pour le moins, se sont escrimés, depuis, à faire mieux, sans avoir jamais pu arriver à faire mieux aussi bien.

Décidément, nos pères avaient donc du bon? Il faut le croire, car, avouons-le bien franchement, c'est toujours avec un plaisir nouveau que nous revoyons ces bonnes charges de la vie bourgeoise, si vraies, si gâtées et si honnêtes.

Prenez le mot le plus osé, le plus égrillard de la Cognotte, et placez-le dans nos comédies modernes, il paraîtra fade, car notre littérature va vitriol ne s'accroissant plus d'un point gaulois, d'un gramme de sel; il lui faut l'acide, le vinaigre, tout ce qui empêche la bouche enfin. D'où vient donc que les moins plaisanteries placées dans les pièces du vieux répertoire nous font encore rire aux éclats, tandis que les mots les plus pimentés du répertoire moderne arrivent à peine à nous chatouiller les nerfs?

La question est facile à résoudre, mais nous entraînerait à des développements inutiles pour aujourd'hui. Nous en arriverions néanmoins à cette conclusion qu'il y avait plus de bon sens, de goût, de réalité et d'esprit dans une bonne bouffonnerie d'il y a trente ans, que dans trente comédies dites de méurs qu'on exhibe chaque jour dans les théâtres de la capitale.

ses qu'on pourrait lui décerner n'ajouteraient rien à son talent ni à sa gloire.

Quant à Lhéritier, il s'est montré hier sous sa vraie face, et a fait voir au public et aux artistes comment d'un rôle des plus effacés on peut faire un rôle des plus importants.

Lhéritier a le défaut des jeunes comédiens: il remue et plétième un peu trop.

Cela est un compliment en même temps qu'un reproche; car, bien que M. Lhéritier soit entré au Palais-Royal en 1831, c'est-à-dire depuis 42 ans, si nous savons compter, il n'en est pas moins resté jeune, alerte, jovial, gai, soignant admirablement les détails, charmant en un mot.

La soirée d'hier laissera de longs souvenirs dans l'esprit des Lyonnais.

Et si quelque chose a gâté un peu le plaisir que nous éprouvons, c'est la nouvelle que les deux éminents comédiens étaient obligés de rentrer à Paris dès demain, et ne pouvaient plus donner qu'une représentation sur notre scène, ce soir même.

Les retardataires, dépêchez-vous! En cours d'assises: Accusé, pourquoi avez-vous assassiné votre femme?

J'vas vous dire, mon président. Tout le monde disait qu'elle n'avait pas de veine; je l'ai saignée pour montrer que si.

Depuis longtemps, M. G..., maître charpentier, rue Madame, lutait contre la gêne et le mauvais état de ses affaires, et malgré ses efforts son passif allait toujours croissant.

Sa situation était devenue intolérable, et tout faisait prévoir une catastrophe imminente.

Pour en finir, le malheureux s'est brûlé la cervelle ce matin, à cinq heures 1/2, dans son atelier.

La mort a été instantanée. M. G... qu'était capitaine de pompiers s'était distingué en différentes circonstances; on vantait beaucoup son courage et son sang-froid. Autant qu'il nous semble, il devait être médaillé.

Un enfant du sexe féminin, âgé d'environ quinze jours, a été trouvé hier sur le siège des lieux d'aisances d'une maison de la grande rue de la Guillotière.

C'est un ouvrier cordonnier, R..., qui a fait cette trouvaille, à laquelle il ne s'attendait certainement pas en un semblable local.

L'enfant a été transporté à l'hospice de la Charité.

On nous apprend que la mère de l'enfant exposé à l'entrée de l'église Saint-Bernard a été arrêtée hier.

M. Vernay, vicaire de Colombier, a été nommé vicaire à Saint-Forgoux.

M. Faure, vicaire de Tarentaise, a été nommé vicaire à Colombier.

M. Brunet, vicaire de Saint-Clement-les-Places, a été nommé vicaire à Tarentaise.

M. Gay, curé de Chassigny, a été nommé curé à Marchamp.

M. Dupont, nouveau prêtre, a été nommé aumônier de l'Asile de Sainte-Catherine.

Par arrêté ministériel, M. Ch. Stuart-Merritt (officier d'académie), professeur des cours d'anglais de la Société d'enseignement professionnel du Rhône, de l'Ecole centrale lyonnaise, de l'Ecole La Martinière, de l'Institution des Minimes et de l'Ecole supérieure de commerce de Lyon, est autorisé à continuer ses conférences sur l'histoire de la littérature anglaise.

Programme pour l'année 1873. Fin de la revue littéraire de 1760 à 1800: Samuel Johnson. — Edmond Burke. — Junius. — Pitt, earl of Chatham.

Femmes auteurs: Miss Frances Burney. — Sophia and Harriet See.

Mrs Inchbald. — Charlotte Smith. — Hannah More.

Introduction à la littérature anglaise de 1800 à 1830.

Les conférences auront lieu deux fois par semaine, au Palais-des-Arts, salle de l'ancienne Bourse, le dimanche, de 4 à 5 heures, et le jeudi soir, de 8 à 9 heures.

coup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse farine de Santé, qui combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, oppression, congestion, névrose, étourdissements, coliques, toux, asthme, étouffements, mélancoles, diarrhée, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskowsky, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924. Châteaux de Vauxbun, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait de douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescère du Barry.

Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus de CHASSELLES, Comtesse de Gouvauc.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescère qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescère chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chair fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoyé contre bon de poste.

Dépôts à Lyon, Ballandria et Sabourault, Turrel, épicer, 16, rue Neuve; Dorvault, pharmacie centrale, Perissoud, épicer, 57, rue Bourbonnais. Varvarand, épicer, rue de Lyon, 60. Napoïty frères, place de Lyon, Vaypilleux-Millon, rue de Lyon, 18. Gherblanc, Fayolle frères, Armandy Boissonnet, pharmacien, J. Girard, Burband, — Dr BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

En cours d'assises: Accusé, pourquoi avez-vous assassiné votre femme? J'vas vous dire, mon président. Tout le monde disait qu'elle n'avait pas de veine; je l'ai saignée pour montrer que si.

Dépêches du Matin.

16 Janvier. — 7 heures du matin. Paris, 17 janvier.

Assemblée. — M. de Broglie combat le principe de la nomination de la section permanente du conseil par le gouvernement.

M. Jules Simon insiste et propose un amendement demandant que la section soit composée de 7 membres élus par le gouvernement et 3 membres de l'Institut nommés par le conseil.

Cet amendement est adopté par 352 voix contre 314. Adoption des articles 3 à 6.

La commission des Trente a adopté aujourd'hui le préambule du projet de la sous-commission par 20 voix contre 3; abstentions, 5; membres absents, 2.

Deux discours ont été prononcés dans lesquels les orateurs ont fait ressortir que le projet n'entend nullement résoudre la question de république ou de monarchie; l'avenir est toujours réservé.

Les membres de la gauche protestent contre cette interprétation en citant le message de M. Thiers.

La commission a adopté ensuite le premier paragraphe de l'article 1er portant que le président de la République communiquera avec l'Assemblée par message lu préalablement à la tribune par les ministres.

La discussion continuera lundi. Bourse en réaction par suite de réalisations; après la bourse, 54,30. — 88,75.

Paris, 18 janvier. Le journal American-Register, de Paris, publie une lettre du chirurgien anglais Thompson, expliquant les causes de la mort de Napoléon, protestant contre les comptes rendus inexacts des journaux français sur sa manière d'opérer; il démontre que l'opération pratiquée par lui était la seule possible dans l'état actuel du malade.

Madrid, 17 janvier. La commission chargée d'examiner le projet d'abolition de l'esclavage à Puerto-Rico est composée uniquement d'abolitionnistes.

Le courrier de France manque par suite du refus des mécaniciens de la section d'Irun, de conduire le train.

DEPECHE PARTICULIERES

Du JOURNAL DE LYON. Berlin, 18 janvier. La chambre des députés a commencé, hier, la discussion au premier débat du projet de loi sur l'instruction préparatoire des ecclésiastiques.

La discussion continuera aujourd'hui.

Dépêches du Soir.

16 Janvier. — 8 heures du soir. Paris, 18 janvier.

M. Thiers a reçu, hier, les membres de la minorité de la commission des Trente; il leur a recommandé la conciliation et, en même temps, de ne pas s'opposer à la solution acceptée par le gouvernement.

Le Siècle dit que ces membres se sont mis d'accord avec M. Thiers sur la question de son intervention dans les interpellations. Il ajoute que M. Thiers ne demande pas à participer à la discussion de toutes les interpellations mais qu'il est fermement résolu à ne pas se désintéresser dans toutes les questions intérieures et extérieures ou la politique générale du gouvernement est en jeu.

Rome, 17 janvier. M. de Corcelles a mis entre autres conditions de son acceptation de l'ambassade du Vatican que les officiers de l'Oratoire l'accompagneront lorsqu'il présentera au Pape ses lettres de créance.

BOURSE DE PARIS

DU 18 JANVIER DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Includes data for 3 0/0, 4 1/2, 5 0/0 (anc), 5 0/0 (nouveau).

TERME (DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 18 Janvier 1873.

Table with columns: PRÉCÉDENT, VALEURS. Includes data for 54 00, 88 00, 86 85, 65 05, 4400, 830, 412, 670, 337, 485, 840, 985, 860, 780, 442, 385, 333, 92/16.

BOIS 3 mois à 5 mois. 3 1/2 0/0 DU 6 mois à 11 mois. 4 0/0 TRÉSOR A un an. 4 1/2 0/0

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyons, 17 Janvier 1873.

Table with columns: SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIENS, ANGLAIS, PORTUGAIS, INDIENS, CHINE, JAPON, POIDS. Includes data for 46 Org., 26 Tr., 7 Div., 1 Bob., 1 Lain.

BALLOTS PESÉS. 5 Org., 12 Tr., 29 Gr., 1 Div., 46.

BalLOTS conditionnés dep. le 1er du mois. 1495 n° BalLOTS posés depuis le 1er du mois. 606 n°

SAINT-ÉTIENNE, 17 janvier 1873.

Table with columns: SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIENS, ANGLAIS, PORTUGAIS, INDIENS, CHINE, JAPON, POIDS. Includes data for 13 Organsins, 5 Trames, 3 Grèges, Diverses, Bobines.

BALLOTS PESÉS. 3 Organsins, 4 Trames, 2 Grèges, 1 Diverses.

9 Décreusages. Grèges 14 Ouvrées. Moulinsées

AVIGNON, 17 janvier. Organsins. Trames. Grèges. Total. 106 05

BALLOTS PESÉS. Organsins. Trames. Grèges. Total. 106 05

AUBERNAIS, 17 janvier. 12 Organsins. 2 Trames. 5 Grèges. 9 BalLOTS pesés. Total. 2198

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé. Total du 1er au 17. 24416

VALENCE, 15 et 16 janvier. 2 Organsins. 187 Trames. 5 Grèges. 309 BalLOTS pesés. Total. 496

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé. Total du 1er au 16. 2134

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 17 janvier. Aucun changement dans les prix des blés; vente presque nulle pour les farines de consommation aux cours cotés suivant les marques de 66 74 le sac de 159 kil.

Affaires presque nulles en farines de spéculation et on offre aux prix suivants: disponible et courant 73 à 72,75; février, 71,50; mars, avril, 71; 4 mois de mars, 69 le sac de 159 kil., toile perçue.

Les huiles de colza, de lin et les sucres conservent les prix précédents. Spiritueux. Affaires très-calmes, prix sans changement; disponible, 56,50; courant, 56,25; mars, avril, 57,25; 4 mois d'été, 58,50 à 58 l'hectolitre à 90° en entrapot.

Havre, 17 janvier. Cotons: Marché calme, demande faible, inchangés. York, 20 1/2; Orleans, 124. Recettes, 100,000 balles.

Havre, 16 janvier. Cotons: Demande très-limitée, prix lourds. Louisiane bas, 115 à 116; très-ordinaire, 123 à 124; ordinaire, 127 à 128. Souchon ordinaire, 120 à 121; George, bas, 113 à 114; très-ordinaire, 118 à 119; ordinaire, 112 à 113. Omra ancien, 88 à 95. Omra nouveau ordinaire, 82 à 86. Madras, 84 à 85. Cooanahad, 73 à 78.

Bengale bon ordinaire, 62 à ... A livrer il ne s'est fait que quelques affaires sur la base de 118 fr. pour strict good ordinary Louisiana...

ment. Importations, 7,000 balles. San-Francisco, 15 janvier. Froments: Prix en baisse, on cote cout, fret, assurance...

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0.00 Sa température... +6.50 Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.00...

OBLIGATIONS de Lille à Valenciennes Les porteurs d'obligations de l'émission 1872 sont prévenus qu'ils peuvent effectuer le troisième versement de 50 francs exigible le 1er février 1873...

COMPTOIR D'ESCOMPTE de Paris AGENCE DE LYON COUPONS Tous les coupons français et étrangers dont le montant est officiellement connu, peuvent être remis à l'encaissement à l'AGENCE, qui en compte immédiatement le prix.

POUR LES SOINS DE LA CHEVELURE et en arrêter la chute, nous recommandons particulièrement le lavage de tête au séchoir capillaire de la MAISON ROCHON, rue Grenette, 34, la seule organisée avec ces appareils. Quatre salons de coiffure. 2978

Liverpool, 16 janvier. Cotons: Ventes, 10,000 balles, lourd. Amérique, embarquement février-mars et mars-avril, clause good ordinary, 9 3/4; janvier-février, 9 1/2.

BULLETIN METEOROLOGIQUE du 16 janvier PAR MOULADE, ING.-OPTICIEN

SPECTACLES DU 18 JANVIER GRAND-THÉÂTRE LA CAGNOTTE, comédie en 5 actes. LES DEUX CHIENS DE FAIENCE, vaudeville en 1 acte. On commencera à 7 heures 1/4.

AGENCE DE LYON 23, rue Neuve, 23

MAISON ROCHON 34, rue Grenette, 34 LYON. 2978

LA PASTILLE BICHEL d'une efficacité lionne pour guérir tout rhume, enrouement, catarrhe, etc. se trouve dans toutes les pharmacies. — 1 fr. 20 cent. la boîte.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

Elle comprendra une maison sise à Lyon, rue Saint-Jean, numéro 15, dépendant de la succession de madame veuve Marchand.

Etude de Me GOURDIAT, huissier, place des Terreaux, 9, Lyon.

A CÉDER POUR SE RETIRER DES AFFAIRES, APRÈS 21 ANS, UN COMMERCE DE MERCERIE

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

VENTE aux enchères publiques, par la voie de la licitation amiable entre majeure, avec le concours des étrangers, en l'étude et par le ministère de Me Mestrallet, notaire à Lyon d'une

Composée: D'un corps de bâtiment sur la rue ayant rez-de-chaussée et cinq étages, éclairés chacun par trois croisées sur la rue, et d'un petit corps de bâtiment sur le derrière.

VENTE FORCÉE Le mardi vingt-deux janvier mil huit cent soixante-troize à dix heures du matin, sur la place de l'Helvétie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis consistant en comptoir marbre blanc, un plot à découper la viande, lances, glaces, une table marbre noir, crochets, appareils à gaz, chaises bois et paille, et autres objets.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

PARCELLE DE TERRE située aux Charpennes, commune de Villeurbanne (Rhône), de la contenance de quatre-vingt-dix ares environ, ayant façades sur les chemins des Belles-Femmes et de la Viabert.

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

CHOCOLAT-DONNEAUD Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

MARIAGES RICHES DOTS DE 100,000 A PLUSIEURS MILLIONS M^{me} de Saint-Just, 32, rue Maubeuge, Paris.

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Etude de Me LOMBARD, notaire à Lyon, rue Grenette, n. 45.

VENTE D'UNE MAISON située à Lyon, rue Madame, numéro 49, dépendant de la succession de monsieur Antoine-Auzouze Moutier.

UN EX-SOUS-OFFICIER, émérite, de la guerre, âgé de 35 ans, marié, avec deux enfants, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, demande une place de garçon de bureau ou de magasin, dans un magasin.

LA PRÉSERVATRICE Société d'Assurances mutuelles Contre les risques d'accidents des Travaux et des Voitures Fondée le 18 mai 1861

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéris radicalement par le ROU-SAVARESI perfectionné

Table of financial data for BOURSE DE PARIS - Vendredi 17 Janvier (de midi 1/2 à 3 h.). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

Table of financial data for BOURSE DE LYON - Samedi 18 Janvier (de 11 h. à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

BULLETIN FINANCIER. Summary of market news, including reports on the Paris and Lyon exchanges, and commentary on various securities.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le [Signature]